

INFORMATIONS RENTREE 2025



<https://stjosephstjean.toutemonecole.fr/>

Inscrivez-vous pour être informé des informations de l'école.....

Bonjour,

Nous vous souhaitons à toutes et à tous de passer une bonne année scolaire à l'école St-Joseph St-Jean. Vous trouverez ci-dessous quelques repères, conseils et impératifs pour l'année scolaire 2025/2026, en complément du contrat de scolarisation que vous avez signé.



I – L'équipe pédagogique 2025/2026 :

Cheffe d'établissement : Gwénola BOUEDO

Ecole Saint-Joseph	ENSEIGNANTES
TPS-PS	Laurence MOUZAN, assistée de Leslie BRUNEL (ASEM)
TPS-PS-MS	Nadia CAIL, assistée de Anne-Sophie AYOUL (ASEM)
MS-GS	Patricia MARIVAIN, assistée de Aurélie GUERIN (ASEM)
GS-CP	Nolwenn NOGUES, assistée de Karine DERRIEN- PONTGELARD (ASEM)
CP-CE1	Marie-Andrée RIO
CE1	Elodie BRIEND
CE2	Marina PICHON
CE2-CM1	Sophie LE GENTIL, accompagnée de Anaëlle BERTHE (stagiaire)
Dispositif ULIS	Marie-Thérèse COLLIAS, assistée de Anne-Françoise LUCAS (AESH CO)
CM1	Christine LE BOUQUIN
CM1-CM2	Maryse HOMMETTE
CM2	Julie LORGEUX

Ecole Saint-Jean	ENSEIGNANTES
TPS-PS-MS-GS	Marie-Jeanne GUILLEMOT, assistée de Catherine JANNEE et Océane BOIXEL
CP-CE2	Karine CHEREL (75%) – Céline PROU (les vendredis)
CE1-CM1-CM2	Pauline SERAZIN

- Secrétaire/Comptable : Françoise REAL
- Poste du Réseau d'Aide : Hélène LE CORGUILLE (50% Lundi/Mardi)
- Animatrice Ateliers Informatique : Delphine LE NAVENANT
- AESH : Katy POIRIER, Laëtitia DUFOUR, Cécily BRIAND et Claudine RETY
- Personnel Restauration Scolaire :
St-Joseph : Françoise BRULE et le personnel
St-Jean : Océane BOIXEL et Catherine JANNEE
- Entretien des locaux :
St-Joseph: Marion LE BIHAN, Maïlys DUCROCQ et le personnel
St-Jean: Océane BOIXEL et Catherine JANNEE
- Personnel Garderie
St-Joseph: Leslie BRUNEL, Delphine LE NAVENANT, Anne-Sophie AYOUL, Aurélie GUERIN et Karine DERRIEN-PONTGELARD
St-Jean: Catherine JANNEE (matin) et Océane BOIXEL (soir)

II – Les horaires :

Matin : 8h30 -12h15

Après-midi : 13h45 – 16h15 (NOUVEAU)

III – Entrées et sorties des élèves :

L'accueil des élèves a lieu 15 minutes avant le début de la classe. Avant la prise en charge par les enseignants ou le personnel de

l'école, les élèves sont sous la responsabilité des parents. La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant ou d'un personnel, au préau côté jardin. Les élèves sont alors remis à la responsabilité des parents ou de la personne autorisée par écrit par ces derniers (fiches de renseignements de l'élève ou autorisation ponctuelle). Les enfants des classes élémentaires (du CE2 au CM2) peuvent être autorisés à quitter seuls l'école. Dans ce cas, il sera exigé une autorisation écrite des parents (si ponctuelle) ou une carte de sortie (si régulier).

Les enfants de maternelle sont obligatoirement remis aux parents ou aux personnes désignées par eux par écrit. Le choix de ces personnes est strictement du ressort des parents. Ces personnes doivent être identifiées sur la fiche de renseignements de l'élève.

Tous les enfants autorisés à rentrer seuls (à partir du CE2) ne s'attardent pas dans l'enceinte de l'école, que ce soit à la fin des cours ou à la fin de l'étude surveillée.

Les enfants déjeunant chez eux ne peuvent pas se présenter à l'école avant 13 h 30. Ils accèdent à l'école par le portail vert, ouvert à cette heure.

Si une personne inconnue des enseignants vient chercher un enfant, les parents concernés doivent impérativement le signaler au secrétariat, à la cheffe d'établissement ou à l'enseignante dont relève l'enfant.

Avant 8 h 15 et après 16 h 30, aucun élève ne doit se trouver sur la cour et est donc systématiquement accueilli en garderie.

Les élèves de primaire sont accueillis dans les classes par les enseignantes à 8h30. De 8h15 à 8h30, ils seront sur la cour. Les élèves de maternelle peuvent être accompagnés dans le hall.

Les enfants qui se déplacent à bicyclette ou en trottinette doivent rentrer et sortir à pied, et la ranger à l'emplacement prévu. Le parking des vélos est situé dans l'enceinte de l'école. Elle doit être équipée d'un antivol.

Le portail vert est fermé de 8h30 à 12h15, puis de 13h45 à 16h15 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Sur temps de classe et pour la garderie, toute personne ne peut entrer dans l'école que par l'accueil, en se manifestant à l'interphone.

« Il est obligatoire de signaler aux enseignants si exceptionnellement quelqu'un vient chercher votre enfant à votre place, à la sortie des classes ».

L'utilisation des structures de jeux et des ballons est interdite à 8h15 et à 16h15. Les animaux sont interdits. Il est interdit de fumer ou vapoter dans l'enceinte de l'établissement.

IV – Transports scolaires– Garderie – Cantine:

1) **Transports scolaires (car)** : Tous les renseignements sont à demander à la Mairie de PLOERMEL.

2) **Garderie** : Elle est gérée et facturée par l'OGEC. Le personnel de la garderie est le personnel OGEC. Ce service fonctionne de 7h30 à 8h15 et de 16h30 à 19h00. La garderie est gratuite le matin. Ce service ne doit être utilisé qu'en cas de réel besoin.

Téléphone Garderie : St-Joseph 02 97 74 26 19 – St-Jean 02 97 74 21 58. Merci de fournir un goûter pour le soir si besoin.

L'étude dirigée (CP et CE1) et **l'étude surveillée** (CE2 au CM2) fonctionnent également de 16h30 à 17h15, au tarif de la garderie.

3) **Restauration scolaire** : Elle est gérée par l'OGEC. CONVIVIO fournira les repas en liaison chaude. Pour tout renseignement (inscription, paiement...), contacter l'école au 02 97 74 26 19. Les menus de la cantine sont affichés à l'école et mis sur le blog dans l'onglet « Restaurant Scolaire ».

Ecole St-Joseph : Tout repas décommandé auprès du secrétariat, par mail ou message vocal, avant 9h, ne sera pas facturé.

Ecole St-Jean : Tout repas décommandé auprès de Catherine (Garderie) ou d'un enseignant, avant 9h, ne sera pas facturé.

V – Facturation – Règlement financier 2025/2026 :

Les différents montants et modalités de paiement vous ont été transmis dans l'annexe 3 du Contrat de Scolarisation. Vous pouvez retrouver ces informations sur le blog de l'école.

VI – La piscine :

Les élèves de CP au CM2 iront à la piscine de PLOERMEL au cours de l'année scolaire. Vous recevrez des informations complémentaires ultérieurement. Nous aurons besoin de parents accompagnateurs. Merci à vous.

VII – Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) / Activités Périscolaires :

Cette année, nous proposerons un temps d'activités pédagogiques complémentaires aux enfants (de la MS au CM2) dont des besoins ponctuels auront été repérés en classe. Ce temps d'APC se fera les lundis de 16h15 à 17h15, à partir du lundi 15 septembre 2025.

Cette aide est une proposition que vous pourrez accepter ou refuser. Nous vous donnerons prochainement des informations.

A la fin de ces séances :

- soit votre enfant sera accompagné à la garderie,
- soit vous viendrez le chercher à l'école car il n'y aura pas de transport scolaire à 17h15.

Les activités extra-scolaires (ateliers sportifs et culturels libres et gratuits) auront lieu pendant le temps méridien.

Elles seront encadrées par du personnel de la Communauté de Commune de Ploërmel, dans le cadre du PEL.
Pour l'école St-Joseph : CM1-CM2-ULIS de 12h15 à 13h00 / CP-CE1-CE2-ULIS de 13h00 à 13h45
Pour l'école St-Jean: CP-CE-CM le lundi de 13h00 à 13h45

VIII – Les vacances scolaires (Zone B) :

Toussaint : du vendredi 17 octobre après la classe au lundi 3 novembre 2025 au matin

Noël : du vendredi 19 décembre après la classe au lundi 5 janvier 2026 au matin

Hiver : du vendredi 13 février après la classe au lundi 2 mars 2026 au matin

Printemps : du vendredi 10 avril après la classe au lundi 27 avril 2026 au matin

Été : à partir du vendredi 3 juillet 2026 après la classe



Nous vous demandons de respecter le calendrier scolaire pour vos vacances familiales.

Dispositions particulières 2025-2026 :

- 1- Le vendredi 5 décembre 2025, les enfants n'auront pas classe. Les enseignants se réuniront pour une journée des communautés éducatives.
- 2- Le vendredi 15 mai 2026, les enfants n'auront pas classe (Pont de l'Ascension).
- 3- Le lundi 25 mai 2026, les enfants n'auront pas classe (Lundi de la Pentecôte).

IX – Obligation scolaire

- L'obligation scolaire débute à 3 ans. De ce fait, nous vous demandons de justifier toute absence par un « billet d'absence bleu », de la PS2 au CM2. **Il est impératif de prévenir l'enseignant ou le secrétariat, avant 8h15, le jour de l'absence. Chaque enseignant enverra son adresse mail en début d'année pour les correspondances.**
- De plus, nous vous demandons de respecter le calendrier scolaire. Aucune absence pour « convenances personnelles ou vacances familiales » ne sera acceptée. Dans le cas contraire, une information sera transmise à l'inspecteur de la Circonscription.

X - Hygiène - Santé :



- 1- **Goûter :** Une sensibilisation au bienfait du petit déjeuner sera menée au 1^{er} trimestre pour préparer la fin des goûters du matin en janvier 2026, pour toutes les classes.

Nous souhaitons que votre enfant arrive le matin après avoir pris un petit déjeuner équilibré.

Jusqu'à fin décembre, en maternelle et ULIS, le goûter (uniquement fruits et laitage) sera organisé par l'école moyennant un financement par les parents (30€ pour l'année 24/25, soit 12€ pour le 1^{er} trimestre concerné 25/26).

Le règlement de 12€ sera inscrit sur la facture du mois d'octobre.

Jusqu'à fin décembre, en primaire, chaque enfant sera libre d'apporter un goûter pour la récréation du matin. Seuls les fruits, compotes, fruits séchés (abricots, raisins, figes...) seront permis.

Les enfants qui resteront à la garderie le soir pourront apporter un goûter à l'école. Celui-ci sera consommé après la classe, après 16h15.

En ce qui concerne les anniversaires, pour éviter tout risque de fausse route et par mesure d'hygiène, merci de préférer les gâteaux « individuels et enveloppés » aux bonbons. Pour rappel, aucun bonbon « dur » (par exemple : sucettes...) ne sera distribué à l'école. De plus, les « gâteaux maison » ne sont pas autorisés. Ils ne seront pas servis.

- 2- **Médicaments :**

D'après la circulaire du 29/06/92 (N°92-194), la prise de médicaments à l'école n'est pas autorisée, sauf dans le cas d'un PAI. Le projet d'accueil individualisé (PAI) permet de fixer les conditions d'accueil des enfants et l'administration des soins.

En dehors de ce cadre, la prise de médicaments est **strictement interdite à l'école**, afin d'éviter tout risque d'erreur et tout problème de responsabilité qui peuvent se poser dans ce domaine. Aucun médicament ne doit entrer à l'école et rester avec votre enfant, même en CM.

En ce qui concerne les enfants malades, nous vous demandons de les garder à la maison afin de permettre une meilleure guérison et d'éviter une contamination des autres enfants. Merci de votre compréhension.

- 3- **Poux :** Nous vous demandons d'être attentifs et actifs contre ces parasites en surveillant régulièrement et en traitant rapidement et efficacement les cheveux de votre enfant, ainsi que bonnet, manteau, literie.....

XI- Informations Sécurité – Carte « de sortie »

Le portail de l'école sera fermé, par sécurité, de 8h30 à 12h15, puis de 13h45 à 16h15. En cas de nécessité, merci de sonner à l'interphone, à l'accueil.

Des exercices d'évacuation seront mis en place chaque trimestre pour tous les enfants de l'école, afin de prévenir incendie ou incident qui nécessiterait une évacuation de l'école.

En cas d'accident majeur (alerte climatique, séisme, inondation...), l'établissement mettra tout en œuvre pour la sécurité des enfants par la mise en place du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sureté).

Les consignes seront scrupuleusement respectées.

En cas de déclenchement du PPMS, ne venez pas chercher votre enfant, ne téléphonez pas à l'école afin de ne pas encombrer les réseaux. Vous serez avertis par la radio de la levée de la mise à l'abri, de la fin du confinement. Un exercice de confinement sera fait au 1^{er} trimestre, avec les élèves.

Carte de sortie verte ou rouge (Ecole St-Joseph uniquement) :

- Carte de sortie rouge (CE2 à CM2) : Votre enfant sortira seul de l'école à 12h15 et 16h15. Elle ne peut être délivrée qu'aux enfants du CE2 aux CM2.
- Carte de sortie verte (CE1 à CM2): Cette carte est délivrée pour qu'un élève puisse sortir sous la responsabilité d'un(e) frère/soeur aîné(e) dont l'identité figure sur la carte (ex : frère au collège...).

Pour toute autre demande, merci de prendre contact avec la Cheffe d'établissement.

La carte de sortie devra être montrée pour sortir de l'école. **Sans présentation de sa carte, l'enfant restera à l'école et à la garderie.**

XII- Les réunions de classes :

Une **réunion de rentrée** sera organisée par chaque enseignante en début d'année. Votre présence est vivement conseillée. En cycle 2 et 3, un bref temps commun est prévu dans la salle de restauration à 18h15 avant la réunion de classe. En cycle 1, la réunion commencera dans chaque classe à 18h30.

Saint Joseph		
Cycle 1 : Mardi 30 septembre Laurence MOUZAN, Nadia CAIL et Patricia MARIVAIN	Cycle 2 : Lundi 8 septembre Nolwenn NOGUES, Marie Andrée RIO, Elodie BRIEND et Marina PICHON.	Cycle 3 : Jeudi 11 septembre Maryse HOMMETTE, Christine LE BOUQUIN, Julie LORGEUX et Sophie LE GENTIL
Dispositif ULIS : Lundi 15 septembre (18h30) dans la classe de Marie-Thérèse COLLIAS		

Ecole St-Jean	Ecole St-Jean	Ecole St-Jean
Classe de Marie-Jeanne GUILLEMOT Mardi 23 septembre (18h30)	Classe de Karine CHEREL Jeudi 25 septembre (18h30)	Classe de Pauline SERAZIN Mardi 16 septembre (18h30)

XIII - Les assurances :

- 1) Responsabilité Civile (torts causés aux tiers) : Les parents s'engagent à donner le nom de leur Compagnie d'Assurance pour leur Responsabilité Civile Vie Privée couvrant les conséquences financières de la responsabilité civile que leur enfant pourrait encourir en raison des dommages causés à des tiers, **sur la fiche de renseignements complémentaires.** Il n'est pas nécessaire d'apporter une attestation RC.
- 2) L'Individuelle Accident (dommages sur soi-même): **Obligatoire pour les sorties (sport, piscine, cinéma, séjour...).** Pour chaque élève scolarisé à l'école St-Joseph St-Jean, l'établissement a souscrit une assurance scolaire et extra-scolaire « individuelle accident » auprès de la Mutuelle St-Christophe. Voir informations sur la plaquette ci-jointe. Cette décision a été validée en CA OGEC. **Cette année, le montant annuel de cette assurance est de 7.79 € par élève.**

XIV – Les fiches de renseignements et autorisations parentales :

Nous vous demandons de remplir avec soin les documents remis à votre/vos enfant(s) et de les rapporter pour **le Jeudi 4 septembre 2025.** **Tout document doit être signé des 2 responsables légaux. Merci**

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à venir nous rencontrer.

Cordialement.

**L'équipe pédagogique,
La cheffe d'établissement, Gwénola BOUEDO**